ÉDITION DE L'EST-CENTRE

68e ANNÉE. T. 135. — N° 4 DIMANCHE 26 JANVIER 1947

LE

PROGRÈS AGRICOLE

ET VITICOLE

MATERIAL MYC... 25 JUIL 1947 INSTITUTE

Fondé par V. VERMOREL et L. DEGRULLY

Directeur général : **Paul DEGRULLY**

Ingénieur agricole, Docteur ès sciences politiques, économiques et juridiques

Comité de Direction technique :

P. DEGRULLY
Prof[r] hon. d'économie et de législ. rurales
Chargé de cours au Centre d'études vitic
de la Faculté de Droit
de Montpellier

G. BUCHET
Inspecteur général de l'Agriculture
Directeur
de l'Ecole nationale d'Agriculture
de Montpellier

RÉDACTEURS : à l'agriculture, **L. ALABOUVETTE** ; à la viticulture, **J. BRANAS**
Professeurs à l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier

Emm. DEGRULLY, ingénieur agricole. Secrétaire de la Rédaction

COMITÉ DE RÉDACTION RÉGIONALE

Bellet, Directeur des Services agricoles de la Côte-d'Or.
Bichet (R.), Directeur de l'Ecole de Valabre (B-du-R.).
Blin (C.), Direct. des Services agricoles de l'Eure.
Degrully (Jean), agriculteur en Berry.
Faure, Direct[r] région. des Services agricoles du Rhône.
François (P.), Ing. agr., prof[r] d'agr., direct[r]-adj. de la Stat. de Recherch. vitic. et œnolog. de Champagne.
Guichard (J.), Inspecteur général honoraire de l'Agriculture.
Laurent (A.), Inspecteur général honoraire de l'Agriculture.
Lebrun (L.), Direct[r] honoraire des Services agricoles de la Marne.
Martin (J.-B.), Direct. hon. des Services agric. d'Indre-et-Loire.
Margarit (P.), Inspecteur général de l'Agriculture.
Ranger (M.), Direct[r] des Services agricoles de l'Indre.
Renard (P.), Directeur des Services agricoles du Loir-et-Cher.
Thiéry (P.), Inspecteur général de l'Agriculture.
Vermorel (E.), Président du Comice agricole du Beaujolais.

Le Progrès Agricole paraît tous les Dimanches
et forme par an 2 forts volumes
illustrés de nombreuses gravures en noir et de planches en couleur

PRIX DE L'ABONNEMENT :
France : Un an, 400 fr. — Pays étrangers, 500 fr.
Le Numéro : 12 francs. — Changement d'adresse : 10 francs

Adresser tout ce qui concerne les Abonnements et les Annonces
A M. le Directeur du PROGRES AGRICOLE, à VILLEFRANCHE (Rhône)
Chèques postaux n° 1469, Lyon.

(Reproduction interdite

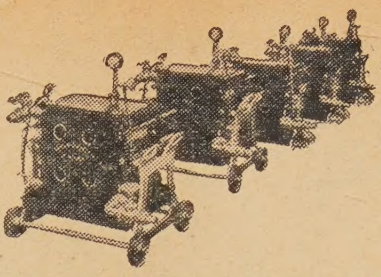

FILTRES A AMIANTE

POUDRES & PLAQUES FILTRANTES

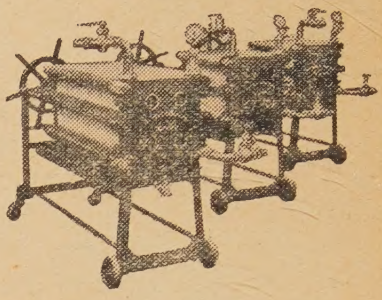

SOCIÉTÉ Nlle des ÉTABLISSEMENTS

SIMONETON

LE RAINCY

(SEINE-&-OISE)

Comptoir des Fers pour les Pyrénées-Orientales

PINEL pour les départements de l'Aude, l'Hérault et le Gard

Quand vous écrivez

A nos Annonceurs

Recommandez-vous du

PROGRÈS AGRICOLE
ET VITICOLE

Montpellier —◇— Villefranche-sur-Saône

PÉPINIÈRES BOUILLARD

BOIS ET PLANTS DE VIGNES EN GROS

CARPENTRAS (VAUCLUSE)

Pépinières Cl. LETOURNEAU

BURGY (Saône-et-Loire)

- Maison Fondée en 1901 -

Plants greffés. Racinés et Boutures des meilleures et principales variétés d'Hybrides ayant fait leurs preuves à ce jour.

— Authenticité garantie —

Bois de Greffage - Racinés Porte-Greffe

Prix courant et Renseignements sur demande

Le plus puissant produit de nettoyage

TONILINE

le gardien de la futaille

Laboratoires LUGDUNUM, 5, cours d'Herbouville LYON

CUPRA

"LA GAULOISE"

Société Générale de l'Industrie Cuprique

ADMINISTRATION
32, rue Thomassin, **LYON**
Tél. Fra. 64-64

USINE
LE PONTET (Vaucluse)
Tél. 40

SULFATE DE CUIVRE
POUDRES CUPRIQUES
INSECTICIDES

Ets PERA FRÈRES

Société Anonyme au Capital de 1.100.000 francs

FLORENSAC (Hérault)

Matériel Vinicole moderne

INSTALLATIONS DE CAVES
COOPÉRATIVES et PARTICULIÈRES

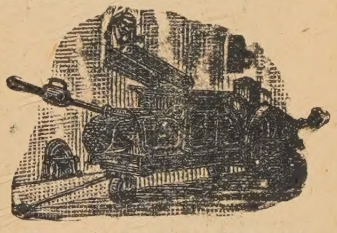

(Déposée France et Etranger)

PRESSOIRS "MINIBOURBES"

VIGNE

racinés 7053 et autres
Authenticité garantie
avec les plus bas prix

GILBERT THOREAU

CHÉMERY (Loir-et-Cher)

SAINT-GOBAIN

ENGRAIS

simples et composés pour la Vigne et les Cultures Méridionales

Sulfate de cuivre - Bouillie sulfocalcique

Arséniate de Plomb en poudre

Sulfure de Calcium pour la désinfection des sols

PRODUITS CHIMIQUES

pour l'œnologie et le matériel vinaire

SUBSTANCES DE CROISSANCE DE L'AMSTERDAMSCHE CHININEFABRIEK

STIMURHIZ	**AGERMINE**	**APERDEX**
pour les boutures et reprises	pour la conservation des tubercules (pommes de terre)	contre la chute prématurée des fruits

Renseignements commerciaux : AGENCE DE SÈTE, 52, rue Caraussane.

Renseignements techniques : Délégation agronomique, 9 bis, rue Mocquin-Tendon, MONTPELLIER

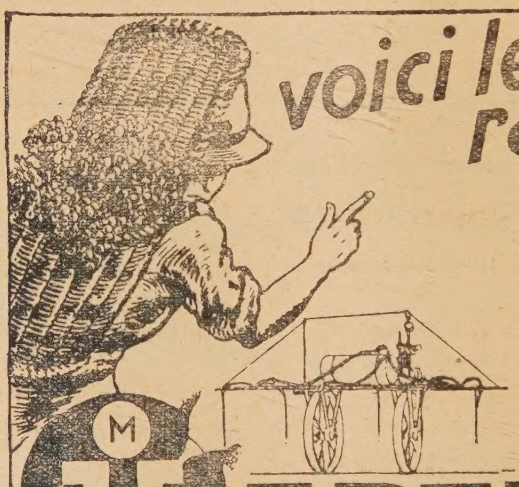

voici les beaux raisins...

récoltés grâce à l'emploi des appareils HERTZOG. Envoyez-nous immédiatement votre adresse et nous vous ferons parvenir gratuitement notre beau catalogue illustré avec description et mode d'emploi de nos appareils pour chaque culture et chaque région.

HERTZOG

JONZAC CHAR^TE INF^RE

LES GRANDES PÉPINIÈRES DU SUD-EST

CARPENTRAS (Vaucluse

Les plus beaux plants de vigne à la source de production

PLANTS GREFFÉS SOUDÉS — PLANTS RACINÉS
BOUTURES — PRODUCTEURS DIRECTS

Siège social : Boulevard de la Liberté, **MARSEILLE** (adresser toute la correspondance à CARPENTRAS)
Maisons autonomes : **ALGER**, 1, rue de Mulhouse. — **TUNIS**, 16, rue d'Angleterre

SAUVEGARDE DE VOS RÉCOLTES

PRODUITS SPIC

ARSÉNIATE DE PLOMB PUR
SALVATOR 98/99

TRAITEMENTS D'HIVER
de la Vigne et des Arbres fruitiers
par le **PYRALUMNOL**
et le **SPICANTHROL**

MOUILLANT ET ADHÉSIF ADHÉSOL

Tous Produits Insecticides
Anticryptogamiques et Oenologiques

SOCIÉTÉ DE PRODUITS CHIMIQUES, INDUSTRIELS & VITICOLES
SIÈGE SOCIAL : 47, BOUL^d ST MICHEL, PARIS (5^e)
USINE & SERVICES COMMERCIAUX : BEAUCAIRE (GARD)

AGENTS DANS TOUTE LA FRANCE

LUTTEZ *efficacement contre les* **GELÉES**

en employant

Le **Dispositif automatique de Protection**

H. PARRENIN

44, Rue du Louvre. — PARIS (1^er arr.)
Société Anonyme au capital de 3.000.000 de francs

Représentant pour l'Algérie **M. VALENTIN**, 139, rue Sadi-Carnot, **Alger**, Tél. 600-13
16, boulev. Lescure, **Oran**, Tél. 286-16.

Préservez vos vins de toute altération

piqûre, casse, tourne etc... avec le Peroxyl, le conservateur le plus sûr, le plus apprécié.

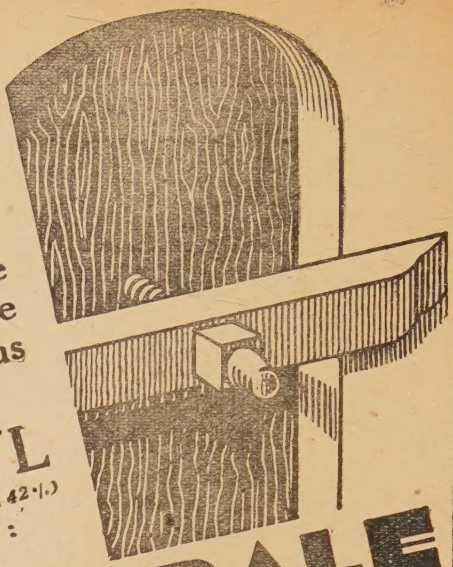

PEROXYL

(tannin et métabisulfite purs 42 f.)

Seul fabricant :

LA LITTORALE

BEZIERS

Blanchissez
Désinfectez

vous-même
vos locaux

avec

LES PULVÉRISATEURS

VERMOREL

VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (Rhône)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.000.000 de FRS.

Catalogue gratuit sur demande

68me Année — No 4 26 Janvier 1947

LE PROGRÈS AGRICOLE ET VITICOLE

SOMMAIRE

J. Branas. — Chronique. — Situation du marché des plants au 15 janvier. 73
Tableau de l'écoulement des vins (novembre 1946). 78
R. Gouvernet. — Possibilités de culture de riz en France. 79
Et. Rosella. — Le ver cordonnier est l'ennemi n° 1 du prunier. 85
J. Vercier. — Arboriculture fruitière. Tendances nouvelles. 86
Partie officielle. — Utilisation des sels de thallium. 92
— Prix des cocons frais de vers à soie (récolte 1947). . 93
— Loi sur les dommages de guerre (fin). 93
Questions diverses. — V. C. La production de l'ammonitre à l'O. N. I. A. est reprise. 96
— V. C. Dans les potasses d'Alsace. 97
Bibliographie. — Les vergers de grand rendement, par E. Jouis, E. Le Graverend et Robert Régnier. — Clairs foyers méditerranéens. . . 98

CHRONIQUE

Situation du marché des plants au 15 janvier

On connaît les conditions dans lesquelles s'est engagée la campagne 1946-1947 des bois et plants de vignes.

Pour les vignobles français, placés devant la nécessité d'une reconstitution importante, les besoins en plants dépassent la production ; la pénurie probable des marchandises, laissant entrevoir des perspectives de hausse des prix et des possibilités de spéculation, avait d'autre part incité les acheteurs habituels à grossir leurs commandes et suscité des acheteurs nouveaux.

Ces particularités n'avaient pas manqué d'attirer l'attention des viticulteurs et des professionnels et avaient donné lieu, dès le mois de juillet, à des discussions au sein de la Commission consultative des bois et plants de vignes.

Il avait été décidé, pour éviter les manœuvres spéculatives, de soumettre les commandes des intéressés à l'agrément de la section viticole des Syndicats d'exploitants locaux et de centraliser les ordres ; la Fédération des syndicats de pépiniéristes s'engageant d'autre part à présenter le 15 novembre un état des disponibilités pour qu'il soit confronté avec l'état des commandes.

Mais la menace d'une hausse inconsidérée persistait, et les viticulteurs réclamaient avec insistance une taxation, dont la Commission décidait le principe en août, qu'une sous-Commission mettait au point en septembre et que l'arrêté du 15 octobre (*B. S. O. P.*, 18 octobre) sanctionnait.

Le 15 novembre, la Commission fit le point. Le volume des commandes était important ; elles paraissaient cependant pouvoir être honorées sans difficultés. Malheureusement, elles avaient été presque toutes présentées au commerce des bois et plants qui, pour les satisfaire à la

taxe, devait pouvoir procéder auprès des producteurs à des achats, faits aussi à la taxe. Prétendant être dans l'impossibilité de procéder à de tels achats, la Fédération des pépiniéristes se considéra alors comme déliée de tout engagement en raison de l'existence de la taxation à laquelle elle s'était constamment opposée, bien que les prix fussent cependant largement calculés.

Devant cette situation, les dirigeants responsables de la C. G. A. demandèrent le blocage des marchandises et leur répartition en faveur des acheteurs qui avaient obéi aux dispositions adoptées en août, c'est-à-dire qui avaient fait connaître leurs besoins aux syndicats d'exploitants et à leurs fournisseurs pour le 15 octobre. Ces acheteurs ont été considérés comme prioritaires par l'arrêté du 23 novembre, qui bloquait chez les détenteurs certaines catégories de plants racinés ainsi que la totalité des boutures greffables, et qui interdisait en outre de débiter celles-ci en boutures-pépinières. Une disposition nouvelle était cependant introduite en raison de l'impossibilité matérielle d'assurer la ventilation des commandes reçues par la F. V. A. (50 kilos de papier). La qualité de prioritaire était reconnue aux personnes ou collectivités dont les commandes étaient *parvenues aux pépiniéristes* avant le 15 octobre. Beaucoup de difficultés allaient s'ensuivre.

La diffusion des décisions de la Commission ayant été nettement insuffisante, des régions entières n'en avaient pas eu connaissance et ne se trouvaient pas parmi les prioritaires : Savoie, Puy-de-Dôme, Gers, etc... La responsabilité en incombe d'ailleurs aussi bien à la F. A. V. qu'à la F. P. V.

Certains Syndicats de pépiniéristes avaient cru devoir prendre une position nettement opposée aux décisions de la Commission ; il en était ainsi pour le département de la Gironde, qui comprend un très important vignoble. Cette position singulière, non dépourvue de raisons politiques et peut-être pas sans rapport avec la prospérité nouvelle des vignobles producteurs de vins à A. O. C., se retourne finalement contre ceux qui ont suivi des conseillers un peu perfides.

*
**

Il restait à assurer l'application de l'arrêté du 23 novembre. Cet « honneur » a été accordé à la Section de Sélection et de Contrôle des bois et plants de vigne, qui a dû, pour une fois, sortir ainsi de son rôle technique. Seule, en effet, la Section de Contrôle se trouvait en possession des données nécessaires à ce travail.

Le personnel de ce service a accompli sa tâche avec beaucoup de dévouement et de compréhension, mais il a été détourné de ses travaux techniques ; cette solution — de fortune — ne vaut donc pas pour l'avenir. Par contre, il n'échappera à personne, et en particulier aux intéressés, que la Section de Contrôle, tenue au courant de toutes les transactions, — même de celles qui s'effectuent clandestinement —, se trouve maintenant, parce que mieux informée, mieux en mesure de remplir dans l'avenir son rôle technique.

La procédure adoptée a consisté d'abord à évaluer exactement le volume des commandes prioritaires en fonction des états présentés le 15 novembre à la Commission consultative par la F. P. V., puis à bloquer la production. Pour ce dernier travail, il a été adressé aux

producteurs une proposition de déblocage qui n'était pas une imposition ferme et qui devait être retournée au Service avec les corrections nécessaires et l'indication de l'acheteur choisi, celui-ci pouvant être un destinataire prioritaire ou un négociant porteur d'ordres prioritaires. Les propositions, retournées au Service dans la proportion assez remarquable de 90 pour 100, ont permis de tenir pour chaque détenteur un compte de marchandises et de procéder au déblocage à la mesure du crédit de ce compte et du volume des commandes prioritaires. Le déblocage était ainsi effectué chez le producteur ou le négociant, détenteur des marchandises, au profit de ses destinataires prioritaires ; *c'est donc sous la responsabilité du commerce que les commandes prioritaires doivent être honorées.*

Il n'échappe à personne qu'une procédure aussi libérale a laissé la place à beaucoup d'abus.

La sous-estimation de la production, la production des parcelles de vignes-mères clandestines, le gonflement injustifié de certains postes prioritaires (greffages dits personnels) ont permis d'alimenter le marché parallèle. Malgré ses défectuosités, le système a tout de même permis de déterminer et de suivre environ 65 pour 100 de la production des boutures greffables et 90 pour 100 environ de celle des plants racinés appartenant aux variétés bloquées, pour deux de ces variétés au moins (161-49 C. et 99 R.).

*
**

La séance de la Commission consultative du 16 janvier a permis de faire le point.

1° *Racinés.* — Les chiffres ci-après précisent la situation :

	Quantité bloquée	Commandes prioritaires
	—	—
161-49 C.	3.200.000	5.700.000
99 R.	990.000	1.800.000
110 R.	79.000	600.000

Les commandes prioritaires dépassent considérablement le niveau de la production ; beaucoup ne pourront donc être honorées. Pareille situation tient, d'une part, à l'engouement peu justifié manifesté par les viticulteurs à l'égard de certaines variétés et à l'imprudence des pépiniéristes qui ont accepté des commandes dont ils ne savaient pas s'ils se trouveraient jamais en mesure de les honorer.

La leçon est cruelle ; puisse-t-elle comporter des enseignements et inciter les utilisateurs à une action coordonnée dont, jusqu'ici, ils me permettront bien de l'écrire, ils se montrent à peu près incapables.

Le marché parallèle trouve ses marchandises à plusieurs sources : pépinières non déclarées, production sous-estimée, changements frauduleux d'« état-civil » et, enfin, acheminement vers des non-prioritaires des plants destinés à des prioritaires. Contre cela on ne peut à peu près rien, les viticulteurs se prêtant à ces manœuvres avec complaisance quand ils ne les provoquent pas eux-mêmes.

2° *Boutures-greffables.* — Le marché est beaucoup plus complexe et il ne se présente pas de la même manière pour toutes les variétés.

3309 C. — Il existe un gros déficit, et les commandes prioritaires ne

pourront être honorées en totalité. La Commission a décidé de les réduire à 40 pour 100. Cela tient à diverses causes et, d'abord, au volume des commandes elles-mêmes : le 3309 C. est le Rupestris des vignobles septentrionaux et comme tel très demandé ; d'autre part, cette variété est très cultivée sur le territoire de certaines communes (Vaucluse) dont la prospection n'a pas encore été faite, ce qui, joint à l'effet des sous-déclarations, aboutit à une sous-estimation du disponible.

D'autre part encore, une exportation importante (16 pour 100 de la production) est à réaliser en vertu d'accords commerciaux ; enfin une exportation de greffés-soudés en 1948 immobilise cette année une nouvelle et importante quantité de boutures. Toutes ces opérations, commandes, exportation de boutures, exportation de greffés-soudés, prévues et réalisées sans coordination préalable, ne sont pas sans provoquer des remous et, dans une certaine mesure pour certaines, sans nuire au vignoble de notre pays, non seulement dans l'immédiat, mais encore dans l'avenir.

Rupestris-du-Lot. — Le déficit est presque aussi marqué pour cette variété très demandée aussi en raison de sa vigueur et de sa reprise au greffage. Mais l'exportation n'intervient pas. La Commission a décidé de réduire à 50 pour 100 les commandes prioritaires.

*
**

Je me suis efforcé de montrer aussi clairement que possible la situation « théorique » du marché de ces deux variétés ; elle laisse peu d'espoir aux non prioritaires de voir leurs besoins satisfaits par des voies régulières. Et les voies irrégulières sont pleines de dangers. La situation de cette campagne se reproduira certainement au cours de la campagne prochaine.

Pour les autres variétés, la situation est bien meilleure et permettra d'honorer des commandes non prioritaires. Voici le disponible « théorique » au 15 janvier pour quelques-unes de ces variétés :

110 R.	110.000 m.
99 R.	1.100.000 m.
261-50 C.	60.000 m.
93-5 C.	70.000 m.
Riparia-Gloire.	2.000.000 m.
41 B.	300.000 m.
5 BB.	300.000 m.
420 A.	400.000 m.
101-14 M.-G.	350.000 m.
3306 C.	50.000 m.
1616 C.	90.000 m.

Le disponible réel est certainement plus important en Riparia, 41 B., 420 A., 101-14, pour les raisons que j'ai dites.

Le cas de la Gironde a été reconsidéré, et il a été décidé d'acheminer vers ce département le Riparia-Gloire et le 420 A.

Les commandes *non-prioritaires* doivent être renouvelées avant le 25 janvier et porter, évidemment, sur les variétés pour lesquelles il existe du disponible.

Les commandes *algériennes* prioritaires seront satisfaites comme celles de la Métropole ; les autres devront porter sur certaines variétés (99 R., 110 R., 261-50 C., 216-3 Cl., 31 R.).

*
**

Il n'y a pas à se dissimuler les difficultés que vont à nouveau soulever en 1917-1918 la commercialisation des boutures-greffables et celle de certaines catégories de racinés.

Je suis le premier à reconnaître le caractère injuste des bases de répartition adoptées pour cette campagne, à reconnaître aussi que le respect de la taxation n'a pu être obtenu bien que, dans l'ensemble, les mesures prises n'aient point été sans effet sur les prix. La liberté des transactions et des prix aboutirait à une mise aux enchères des marchandises et à l'écrasement pur et simple des vignobles économiquement faibles ; je ne crois pas que les viticulteurs trouvent cette solution acceptable. Il y a donc à déterminer une base juste et commode de répartition.

Et, à mon sens, il n'y en a qu'une : les besoins réels du vignoble. Or, ceux-ci peuvent être déterminés dans le cadre départemental en prenant pour base de calcul la superficie *en vignes greffées* et la densité moyenne des plantations. Ces données peuvent servir à une Commission mixte départementale (viticulteurs et pépiniéristes) à l'établissement, par variété, d'un tableau des besoins réels, qui devrait être dressé pour le mois de juillet. La Commission consultative qui a, maintenant, une connaissance plus précise de la production, pourrait procéder en août aux abattements nécessaires et ferait délivrer dans chaque département les bons de transport nécessaires sur la demande des acheteurs. Mais la réglementation devrait être rendue publique avant le 1er mai.

Ce système est encore une cote mal taillée parce que le rythme des replantations n'est pas uniforme dans tous les vignobles et faute, pour tout avouer, *d'un plan national de reconstitution du vignoble*. Que des entreprises aussi onéreuses, aussi lourdes de conséquences pour un long avenir soient abordées sans plan d'ensemble, que les utilisateurs soient concurrents, que les commerçants se disputent clients et marchandises, ce sont là des conditions bien peu favorables à la viticulture. L'un d'eux, parmi les commerçants, m'avouait récemment sans aucun fard son goût pour la spéculation. Eh bien ! au diable la spéculation et tout son train s'ils n'ont pour suite que décadence et misère.

Tout en livrant ces données aux réflexions des lecteurs de cette revue, je me permets une dernière remarque : devant ces questions, les viticulteurs montrent une passivité étonnante à laquelle il est temps, grand temps qu'ils remédient ; mais on se demande s'ils trouveront dans leur profession assez de ressources pour qu'un des leurs veuille bien, comme cela paraît être indispensable, prendre à cœur cette question. On ne peut guère, n'est-ce pas, la confier à un pépiniériste.

J. Branas.

Quantités de vins enlevées des chais des récoltants, quantités imposées au droit de circulation et stocks existant chez les marchands en gros

Mois de novembre 1946

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS sorties des chais des récoltants (droits garantis ou acquittés)		QUANTITÉS DE VINS soumises au droit de circulation		STOCK commercial existant chez les marchands en gros
		Mois de novembre	Total	Mois de novembre	Total	
		hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres
1	Ain	2.872	4.347	7.997	30.620	19.306
2	Aisne	906	1.308	8.540	28.159	23.369
3	Allier	657	1.405	8.495	32.369	18.409
4	Alpes (Basses)	69	494	868	4.559	1.321
5	Alpes (Hautes)	311	412	902	5.704	4.000
6	Alpes Maritimes	84	210	8.100	30.726	8.929
7	Ardèche	5.118	14.103	7.811	23.996	26.902
8	Ardennes	»	»	5.683	19.784	6.129
9	Ariège	157	257	3.133	21.692	6.123
10	Aube	77	1.593	5.780	23.824	19.965
11	Aude	265.369	440.041	12.697	72 490	125 535
12	Aveyron	492	789	7.421	35.582	10 648
13	Bouches-du-Rhône	50.249	90.502	34.955	96.730	102.478
14	Calvados	»	»	10. 86	42.605	8.053
15	Cantal	2	6	3.490	19.757	7.541
16	Charente	7.878	9.414	9.517	26.633	10.303
17	Charente-Inférieure	12 327	15.692	9.268	35.724	12.225
18	Cher	467	1.186	7.780	26.981	9.984
19	Corrèze	81	123	6.255	24.456	11.789
20	Côte-d'Or	8.848	18.356	17.502	48.841	307.084
21	Côtes-du-Nord		»	6.620	29.797	14.3[illegible]
22	Creuse	»	»	2.255	16 923	6 [illegible]
23	Dordogne	28 [illegible]	66 [illegible]	7 871	28 355	20.111
24	Doubs	»	»	13.299	32 968	28 426
25	Drôme	7.913	20 922	8.736	23 [illegible]	18.280
26	Eure	»	»	5.556	19 404	14 351
27	Eure-et-Loir	»	»	10.740	29.399	18.870
28	Finistère	»	»	27.142	81 645	24.594
29	Gard	222.599	374 062	25.843	100 611	66.679
30	Garonne (Haute-)	[illegible]	[illegible]	20.478	42.027	17.949
31	Gers	67.631	108 725	8.814	13.373	23.878
32	Gironde	132.718	320 680	45.425	141.017	816.940
33	Hérault	414.563	621.803	76.[illegible]	160.759	429.897
34	Ille-et-Vilaine	»	»	9.723	36.801	17.137
35	Indre	1 871	3.060	7.620	22.638	9.167
36	Indre-et-Loire	38.240	45 [illegible]	17.327	41.269	74.506
37	Isère	9.142	11 725	22.631	55 152	21.000
38	Jura	663	1.929	5.747	23.219	21.621
39	Landes	9.763	19 184	5.274	14.753	11.221
40	Loir-et-Cher	39.737	56.[illegible]11	5.083	20.032	45.930
41	Loire	2.056	3.[illegible]37	38.[illegible]90	90.515	39.062
42	Loire (Haute-)	91	192	3 947	20.532	46.595
43	Loire Inférieure	5.161	12 [illegible]	17.700	70.360	24.117
44	Loiret	647	2.294	13.976	37.237	24.575
45	Lot	918	1.846	1.790	9 461	3.407
46	Lot-et-Garonne	9.263	16.[illegible]80	8.538	19 905	22.497
47	Lozère	7	66	1.015	10.082	4.071
48	Maine-et-Loire	13.757	20 [illegible]19	11.404	43 244	95.023
49	Manche	»	»	8.242	34.013	11.513
50	Marne	12.582	119.589	26.487	74.005	951.529
51	Marne (Haute-)	12	59	1.923	10 803	7.321
52	Mayenne	»	»	3.713	16.107	7.887
53	Meurthe-et-Moselle	29	55	27.117	69.536	33 829
54	Meuse	106	158	5.710	20.954	9.630
55	Morbihan	»	»	12.006	36.057	13.129
56	Moselle	»	»	13.995	56.384	22.974

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS sorties des chais des récoltants (droits garantis ou acquittés)		QUANTITÉS DE VINS soumises au droit de circulation		STOCK commercial existant chez les marchands en gros
		Mois de novembre	Total	Mois de novembre	Total	
		hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres
58	Nièvre	112	347	6.549	27 128	20.129
59	Nord-Lille	«	»	26.444	121.790	72.188
	Nord-Valenciennes	«	»	15 996	60 032	21.658
60	Oise	«	»	14.579	40 151	18.077
61	Orne	«	»	3 869	17.263	8.009
62	Pas-de-Calais-Arras	«	»	26.511	90 977	43 843
	Pas-de-Calais-Boulogne	«	»	11.971	39.867	21.268
63	Puy-de-Dôme	484	1 082	17.287	56.269	40.787
64	Pyrénées (Basses-)	4 061	5.415	10.895	37 543	18 555
65	Pyrénées (Hautes-)	161	215	8.326	23.990	10.771
66	Pyrénées-Orientales	103.957	221.839	16.777	61.381	153.252
67	Rhin (Bas)	10.215	27.816	27.008	78.285	86.114
68	Rhin (Haut-)	27.471	114.415	18.827	92.546	127.027
69	Rhône	53.199	112.570	52.190	180 510	196.222
70	Saône (Haute-)	»	»	8.608	24.817	17 741
71	Saône-et-Loire	45.049	89.761	22.501	67.639	156.835
72	Sarthe	11	89	9.088	25.059	13.505
73	Savoie	1.668	1.934	10.884	28.209	25.756
74	Savoie (Haute)	638	1.763	5.866	24.720	16.526
75	Seine : 1re direction	»	»	45.951	139.161	84.922
	2me direction	»	»	287.784	677.174	621.129
76	Seine-Inférieure Rouen	»	»	16.810	56.175	70.465
	Seine-Inférieure Le Havre	»	»	7.338	26.242	14.965
77	Seine-et-Marne	»	»	7.525	35.039	25.118
78	Seine-et-Oise Versailles	»	»	16.836	67.817	47.811
	Seine-et Oise Paris	»	»	13 387	46.480	38.142
79	Sevres (Deux-)	354	624	7.262	36.182	14.559
80	Somme	»	»	9.288	27.140	13.640
81	Tarn	30.404	54.196	15.984	38.590	49.176
82	Tarn-et-Garonne	5.3 9	10.558	3.548	10 635	6 664
83	Var	38.437	97.484	20.968	67.281	24.689
84	Vaucluse	46.880	98.742	8.041	21.488	96.155
85	Vendée	1.313	1 684	8.054	26 106	7.379
86	Vienne	6.690	5.811	5.776	20.057	14 930
87	Vienne (Haute-)	»	»	11.139	39.487	14 566
88	Vosges	21	21	11.761	30.646	21.867
89	Yonne	673	1.551	4.384	16.897	22.811
	Total pour la France	1.754.454	3.256.802	1.457.707	4.685.121	5.999 191
	Alger	845.540	1.183.788	56.763	184.438	798.398
	Constantine	83.708	302.870	28.626	85.459	64 107
	Oran	487.059	2.266 271	53.920	184.650	1.921.588
	Total pour l'Algérie	916 307	3.722.929	139.309	454 547	2.784.093
	Total général	2.670.761	6.979.731	1.597.016	5.139.668	8.783.284

POSSIBILITÉS DE CULTURE DE RIZ EN FRANCE

Une mission vient d'aller en Italie pour choisir et étudier les variétés de riz pouvant être cultivées dans la Métropole et acheter ces variétés.

La mission comprenait trois techniciens . M. Long, inspecteur d'agriculture, président de la mission ; M. Ciave, directeur des Services agricoles des Bouches-du-Rhône, et M. Cerighelli, professeur d'agronomie coloniale à la Faculté des sciences de Marseille ; le représentant des organisations agricoles des Bouches-du-Rhône, M. Joly, président de l'Of-

fice des céréales ; le représentant des industriels riziers, M. Bourgogne, et trois riziculteurs : MM. Ricard, Clauzel, et moi-même.

J'ai pensé qu'il était intéressant de faire la synthèse, pour les lecteurs du *Progrès agricole et viticole,* des enseignements recueillis sur place et d'en tirer, à leur intention, les premières conclusions qui semblent en découler.

Nous avons tout d'abord visité l'Instituto sperimentale de Risocoltura à Vercelli, où le professeur Novello Novelli et ses collaborateurs nous ont montré les différentes variétés que possède l'Instituto, ainsi que leurs laboratoires de génétique et de recherches rizicoles ; nous avons visité ensuite une ferme modèle où la culture du riz nous a été décrite et longuement commentée au milieu de 500 hectares de rizières, où les chaumes rigides et épais nous permettaient de juger encore de ce qu'avait été la récente récolte.

Ensuite nous avons vu, à Pavie, l'usine de l'Ente nazionale Risi, où nous avons été mis au courant des derniers perfectionnements apportés à l'industrie du riz ; nous avons vu, à Pavie et à Milan, les divers constructeurs de machines employées pour le travail du riz.

Dans un prochain article, nous nous proposons de parler de ces visites à Pavie et à Milan.

Dans cette présente note, nous ne parlerons que des variétés de riz que nous avons vues et de leur culture en Italie et des enseignements que nous devons en tirer.

En 1905, on abandonnait la culture du riz en Italie. La reprise eut lieu sous l'impulsion du professeur Novello Novelli, qui créa alors l'Istituto du riz, à Vercelli. Avant la guerre, l'extension de la culture du riz atteignait son apogée, à 160.000 hectares. La superficie cultivée s'est abaissée pendant la guerre.

L'année dernière on n'a cultivé que 110.000 hectares, mais les prévisions pour l'année prochaine sont optimistes : on prévoit une sensible augmentation de la superficie cultivée en riz. Actuellement, le rendement moyen est de 50 quintaux à l'hectare, soit une production, pour l'Italie, de plus de 5 millions de quintaux.

Ces excellents résultats sont dus en grande partie à la solide organisation scientifique que le professeur N. Novelli a su créer. L'Institut du riz a su guider les riziculteurs pour la culture ; il a su mettre constamment à leur disposition les variétés qui sont susceptibles de leur donner des rendements et de la qualité.

Le riz, en effet, est une céréale assez mal fixée ; les variétés obtenues sont généralement issues de races asiatiques et ont très souvent tendance à retourner au type dont elles sont issues.

L'Institut du riz importe régulièrement des variétés italiennes cultivées en Amérique, cette opération ayant l'avantage de conserver les caractères de ces variétés qui, fréquemment, lorsqu'elles sont cultivées continuellement en Italie, doivent rapidement être abandonnées.

Le professeur Novelli et ses collaborateurs ont beaucoup travaillé, mais le problème est immense, et il y a beaucoup à faire avant que les variétés soient bien fixées.

Les variétés

A l'Institut, les principales variétés cultivées sont les suivantes :

Le Bertone. — Très précoce, faible rendement, est abandonné en Italie.

L'Americano 1600. — C'est la variété la plus cultivée en Italie. Elle provient d'une sélection américaine. Elle est d'origine asiatique, probablement le Chinese originario, qui a été cultivé en Californie.

Elle donne un excellent rendement, même sans engrais, 50 qx/ha ; avec engrais, elle donne une production qui varie entre 60 et 80 qx/ha. C'est la variété de base dont la culture paraît sûre.

Assez précoce, elle ne s'égrène pas lorsqu'elle est récoltée à la machine. La qualité de ses grains est moyenne.

Le Vialone. — Demi-précoce, possédant un très beau grain. Ses glumelles sont de coloration noir violacé. Variété très peu répandue.

L'Albano. — Variété sur laquelle la Station de Vercelli fonde quelques espoirs en raison de sa grande précocité (maturité en cent jours).

Maratelli. — A été obtenu par sélection ; il est très irrégulier et prend facilement le Bruzzone. Il est très peu cultivé.

L'Agostano. — Très précoce, récolté fin août, mais, comme tous les riz hâtifs, il est très peu productif : 35-55 qx/ha ; sa production est cependant supérieure à celle du Bertone.

Le P. 6. — Obtenu par sélection, très résistant aux maladies, assez précoce, assez bon rendement. Riz demi-fin, gros grain, mais il dégénère rapidement : grains rouges.

Le Razza 77. — Variété d'obtention assez récente qui remplace l'« Allorio » ; il est précoce et ne s'égrène pas du tout. Mais a une paille longue et il est sensible à la verse. Assez productif, 50-60 qx/ha. Son grain est long, beau et d'excellente qualité.

Le Balilla. — A été obtenu à partir de l'Américano, dont il égale la productivité. La paille est courte et rigide ; c'est, disent les Italiens, « un Americano à paille courte ». Exceptionnellement, il donnerait en terrains très fertiles jusqu'à 110 qx/ha. Il est un peu plus tardif que l'Americano. Il craint le Bruzzone. La qualité de son grain est commune.

Le Senatore Novelli. — Hybride dérivé de « Lady Wright », variété très cultivée en Amérique. Sa paille est rigide, mais très longue, donc probablement assez sensible à la verse. Il est précoce, productif : 60 qx/ha. Il donne un très beau grain, d'excellente qualité, mais la fixation est encore à surveiller (quatrième année). C'est une des plus belles obtentions de la Station expérimentale de Vercelli. Semé tôt, il mûrit vers la mi-septembre.

Guisepino Sampietro. — Hybride dérivé du Vialone, sans pigmentation, plus précoce, résiste à la verse. Rendement : 60-70 qx/ha. Maturité vers le 15 septembre.

L'Allorio. — Variété cultivée en France. Précoce, qui a l'avantage de pouvoir être semé jusqu'en juin. Il est actuellement abandonné en Italie parce qu'il n'est pas assez productif.

Ainsi donc, l'Albano mis à part, parce qu'il est excessivement précoce, tous les riz précoces sont abandonnés en Italie parce qu'ils ne sont pas d'excellents rendements.

Mais le problème est différent en France, où les pluies d'automne risquent de compromettre les récoltes. Nous avons probablement intérêt

à rechercher des riz arrivant facilement à maturité, donc variétés précoces. Par ailleurs, pour certains riziculteurs dont la culture principale est la vigne, il serait souhaitable de pouvoir récolter le riz avant les vendanges, d'où l'intérêt du riz très hâtif.

La culture

Le riz est généralement semé dans l'eau, ce qui est irréalisable en Camargue où la terre ne porte pas.

Le grain est au préalable mis à l'eau durant deux ou trois jours afin qu'il soit plus lourd.

C'est une opération qui n'est pas encore généralisé en Camargue, elle est à conseiller. Parfois, quand ils sont en retard dans leurs semis, les Italiens font germer le grain avant de semer.

Les rotations sont assez variables ; en général, après le blé, on fait pendant deux ans une prairie : trèfle des prés, luzerne ; la quatrième année, on fait soit un trèfle incarnat, que l'on enfouit comme engrais vert et après lequel on repique le riz, ou bien on laisse la prairie jusqu'au mois de mai, on la coupe, on met immédiatement l'eau et on sème le riz à la volée. La cinquième année, on sème du riz à la volée.

Ainsi donc le riz revient sur le terrain pendant deux ans, parfois trois ans de suite. Aussi y a-t-il des herbes et des sarclages doivent être pratiqués. Ces sarclages (« la monda ») exigent une énorme main-d'œuvre féminine. Cette opération paraît irréalisable en France où la main-d'œuvre fait défaut, aussi ne fait-on jamais du riz deux années consécutives sur la même terre. De même le repiquage, excellente opération pratiquée en Italie, ne peut pour l'instant se faire en France.

En Italie, 60 pour 100 des rizières sont repiquées. C'est au professeur Novelli que l'on doit la pratique de cette opération. Le repiquage a, en effet, de nombreux avantages. Il permet de faire du riz sur un terrain qui vient de produire du fourrage ; il permet de cultiver un engrais vert dont le riz tire un excellent parti ; il diminue d'un mois la durée de la submersion ; il permet d'obtenir toujours des rizières uniformes et complètes ; il facilite le sarclage ; enfin il fortifie la plante et permet de meilleurs rendements. Cette augmentation des rendements, l'économie de pompage que l'on pourrait ainsi réaliser ne justifient cependant pas l'adoption de ce procédé en France avec la pénurie actuelle de la main-d'œuvre agricole ; mais, si nous arrivions à avoir une repiqueuse, et ce n'est pas là chose irréalisable, on aurait alors intérêt à repiquer.

La fumure. — Les Italiens fertilisent abondamment leurs rizières, et c'est ce qui explique leurs excellents rendements, en général le double de ceux que nous obtenons en France. Ils emploient des fumures organiques, mais aussi des engrais chimiques. Pour ceux-ci, un premier épandage se fait au moment des labours ; un deuxième épandage a lieu en juin et se fait dans quelques centimètres d'eau seulement.

L'irrigation. — Le problème de la conduite des eaux est tout à fait différent en Italie de ce qu'il est en France. L'eau est amenée du Pô ou des glaciers par simple gravité. L'eau des glaciers étant très froide et dangereuse pour la plante, est judicieusement mélangée à l'eau du Pô. La distribution se fait donc d'une rizière à l'autre par cascade,

ce qui nécessite des terrains partout parfaitement nivelés. Chez nous, nous devons pomper, opération très onéreuse.

Le climat. — Le climat de la région que nous avons visitée, vaste quadrilatère longeant la rive gauche du Pô, depuis Turin jusqu'à Cremona, et s'étendant en profondeur jusqu'à Milan, est à peu près identique à celui de la région lyonnaise au point de vue pluviométrie, avec de fréquents brouillards, des pluies fines, mais avec une température plus élevée en été. Nous devons de cette analogie tirer un précieux enseignement, à savoir que la culture du riz ne doit pas être limitée à la Camargue, mais doit être essayée avec de très grandes chances de succès partout où il y a de l'eau et où les étés sont chauds, particulièrement le littoral méditerranéen et probablement assez haut dans la vallée du Rhône.

Les maladies. — Les maladies du riz sont rares ; le Bruzzone, dont nous avons parlé précédemment, n'est pas une maladie, mais plutôt un déséquilibre physiologique créé par un défaut de température au moment de la fécondation, empêchant cette fécondation, d'où grains vides. Cette année nous l'avons constaté en Camargue. Il y en a eu beaucoup aussi en Italie.

Par contre, comme nous l'avons dit, la dégénérescence du riz peut être rapide. Le principal caractère de dégénérescence réside dans la proportion de grains rouges, qui augmente rapidement ; c'est le retour vers le « riz sauvage » qui, lui, est à grains rouges. Nous constatons dans les variétés cultivées en Camargue actuellement une assez forte proportion de grains rouges.

Les machines de culture. — Nous avons très peu appris en Italie quant aux machines de culture, cela parce que le problème ne les préoccupe pas comme chez nous. C'est qu'il ne se pose pas de la même façon : alors que chez nous nous manquons de main-d'œuvre, en Italie on exige que chaque agriculteur occupe au moins huit hommes pour une superficie de 45 hectares. Aussi laissent-ils en sommeil les améliorations à apporter aux appareils à semer, à sarcler, à repiquer, à faucher, etc..,

Pour cela, c'est donc du côté des Américains que nous devrons nous tourner, particulièrement en ce qui concerne la moissonneuse-batteuse avec lame à l'avant.

Toujours pour la même raison, cette opération, la moisson, coûte très cher en France car, avec les variétés de riz actuellement cultivées en Camargue, il faut couper à la faucille. Nous devons rechercher des riz à paille rigide, qui ne versent pas et qui ne s'égrènent pas pour moissonner à la moissonneuse-batteuse.

Enfin nous ne devons plus nous contenter de faire du riz, il faut aussi voir vers l'avenir et essayer la culture de riz de grandes qualités pour la table. Cela impliquc évidemment de créer des gammes de prix et des techniciens capables de différencier un bon riz d'un riz de valeur médiocre. Les Français, en général, n'aiment pas le riz, probablement parce que très souvent ils ne savent ni le faire cuire, ni l'apprêter, mais aussi parce que l'on n'a jamais attiré leur attention sur les différences entre un bon riz et un moins bon. Cependant, quelle différence entre feu le plat de colle régimentaire et le succulent rizzoto préparé par une

main experte. Nous avons eu l'occasion de déguster, en Italie, le « Razza 77 » préparé de différentes façons. C'était toujours délicieux.

Ainsi donc, pour nous résumer, le problème qui se pose en France quant à la recherche de variétés pouvant nous satisfaire est de trouver des riz qui soient précoces, rigides, qui ne s'égrènent pas, qui sont de bonne qualité.

La riziculture italienne a mis à notre disposition un choix important ; malheureusement, nous ignorons encore ce que nos accords commerciaux nous permettront d'importer. Nous avons donc dû limiter notre choix à quatre variétés :

— *L'Americano 1600,* parce que c'est la variété la plus cultivée en Italie, assez précoce, de bon rendement et parce qu'elle ne s'égrène pas si on la fauche à la machine ;

— *Le Razza 77,* parce qu'il ne s'égrène pas du tout et qu'il est de qualité très supérieure. Il est précoce ; il a remplacé l'Allorio en Italie ;

— *Le Balilla,* parce qu'il a une paille très courte et peut être intéressant pour moissonner à la machine ;

— *Le Senatore Novelli,* parce qu'il est de qualité très supérieure, précoce et de bon rendement.

Les résultats de cette mission ne pourront se concrétiser que si les Pouvoirs publics veulent bien examiner les solutions à envisager et se décider à prendre des décisions.

La politique du riz sera ce que le Gouvernement voudra qu'elle soit. Nous avons appris en Italie que l'U. N. R. A. envisageait de faire livrer à la Chine, par l'Italie, un tonnage important de riz. Il semble donc que de longtemps nous ne pourrons espérer obtenir des riz d'Indochine. Il ne semble pas non plus que l'Amérique soit actuellement décidée à nous en livrer. Donc, si nous voulons manger du riz, il faut en produire : il faut inciter les agriculteurs à en cultiver ; pour cela, il faut établir une législation du riz, établir un barème de base qui permettra au riziculteur de juger à tout instant si l'opération est pour lui rentable. Les Italiens font des échanges avec l'extérieur, riz, blé, sur les bases suivantes : 1 riz paddy pour 3 blé. Se reportant à ces chiffres, qu'une législation fixe une bonne fois pour toutes le prix du riz à trois fois celui du blé et nous aurons alors certainement accroissement des superficies semées en riz.

S'il en était un jour ainsi, nous aurions intérêt à copier les Italiens, à créer un Institut du riz, qui mettrait à la disposition des riziculteurs français les variétés les meilleures et les tiendraient au courant des progrès constants de la technique, permettant de progresser vers la qualité et la quantité. Parallèlement, peut-être en accord avec les riziers français, pourrait être mise sur pied une organisation permettant de mettre à la disposition du consommateur un riz français de goût parfait, d'excellente valeur nutritive et de bonne conservation, tout en augmentant les rendements en riz blanc par rapport au riz paddy.

Dans l'état actuel des choses, il ne faut pas espérer voir les rizières s'accroître en France. Feront du riz ceux qui en font actuellement, parce qu'ils le font dans le but de dessaler leurs terres, jusqu'au jour où ceux-là même dessaleront leurs terres sans même faire du riz.

En attendant mieux, les riziculteurs des Bouches-du-Rhône et du Gard ont intérêt à se grouper en un Syndicat unique, chargé :

— de suivre les variétés nouvellement introduites ;
— de guider les riziculteurs vers la qualité et la quantité ;
— d'organiser leurs coopératives de stockage en vue du séchage préalable permettant la conservation en silos ;
— d'organiser les modalités de paiement aux riziculteurs, compte tenu : du degré d'humidité des riz apportés au silo, du pourcentage du riz blanc dans le paddy ;

et enfin et surtout de défendre leurs intérêts.

R. Gouvernet,
Ingénieur agricole.

LE VER CORDONNIER EST L'ENNEMI N° 1 DU PRUNIER

ON PEUT DÉSORMAIS LE COMBATTRE EFFICACEMENT

Parlant des nouveaux insecticides de synthèse, nous avons écrit incidemment ici qu'ils peuvent être employés contre le ver cordonnier du prunier. En réponse à un lecteur d'Uzès (Gard), qui désespère de récolter des prunes et envisage même d'arracher sa plantation, il nous paraît utile de rappeler que le ver cordonnier, ou Hoplocampe, peut désormais être combattu avec succès.

Le *Monilia* du prunier, qui déprécie et réduit les récoltes (attaques sur fleurs et sur fruits) abrège d'autre part la vie des arbres. C'est à l'extension de ce Monilia dans des vieilles plantations qu'on ne renouvelle pas et même dans les autres vergers qu'on doit attribuer, à notre avis, bien des cas de dépérissement, mais le ver cordonnier reste certainement plus redoutable que le Monilia.

Dans l'Agenais, l'importance de la récolte en prunes varie en effet le plus souvent suivant la gravité des attaques d'Hoplocampe au printemps.

Les dégâts de l'Hoplocampe.

L'Hoplocampe, ou ver cordonnier, est, sous sa forme adulte, une petite mouche à quatre ailes de 4 à 5 millimètres de longueur qui, fin mars début avril se rencontre sur les fleurs de pruniers. Parfois elle est localisée sur pruniers japonais à floraison plus précoce ; tout dépend des années.

Si la « mouche » passe inaperçue, par contre la larve provenant des œufs pondus dans les fleurs est très connue des arboriculteurs. Cette larve ronge les jeunes fruits, qui tombent avec facilité, et passe sur d'autres fruits, attaquant ainsi en fin de compte quatre à cinq prunes.

C'est parce que l'Hoplocampe ou ver cordonnier attaque plusieurs fruits que ses dégâts sont si importants. En cela le ver cordonnier, qui d'ailleurs dégage une odeur de punaise, ne peut pas être confondu avec le ver ou Carpocapse des prunes, qui intervient bien plus tard.

A la chute des pétales on peut lutter.

Il est difficile d'atteindre les œufs fraîchement pondus abrités dans les fleurs, au fond d'une cavité creusée par la femelle de l'Hoplocampe, mais au bout de quelque temps, *avant l'éclosion, ces œufs augmentent de volume, font bailler la fente dans laquelle ils se trouvent et deviennent plus vulnérables.*

Mais encore faut-il, pour atteindre ces œufs et, plus tard, les larves, employer des insecticides efficaces, doués en outre d'une action ovicide.

Toute une série de produits semble à ce point de vue avoir déjà fait ses preuves dans les essais effectués en 1911 par Lavau et Chaboussou. Il s'agit des bouillies au *quassia amara* (2 kgr. de quassia par 100 litres d'eau après 72 heures de trempage) ; des bouillies roténonées ; des bouillies à l'hexachloro-cyclo-hexane (6.6.6.) ; des bouillies au sulfure de poly-chloro-cyclane (S.P.C.).

Le quassia amara est déjà bien connu des arboriculteurs méridionaux, qui l'utilisent depuis longtemps pour combattre le puceron vert du pêcher et du prunier. Les deux derniers produits sont, par contre, encore nouveaux. Leur efficacité est néanmoins déjà démontrée.

En ce qui concerne les bouillies à l'hexa-chloro-cyclo-hexane (*Hexalo* du commerce), leur efficacité à l'égard des pucerons risque d'être suffisante, mais demande à être vérifiée. Pour notre part, *en rendant les bouillies bien mouillantes*, nous avons avec l'*Hexalo* pu, mieux encore qu'avec la nicotine, détruire le puceron lanigère du pommier. Ceci est un encouragement.

Pour en revenir au ver cordonnier, il ne suffit pas d'employer un bon produit, il faut aussi opérer au bon moment. *Ce serait à la chute complète des pétales que se situerait ce moment-là.*

***

Alors qu'il était Inspecteur de la protection des végétaux, M. J. Lenfant soulignait dans ce journal, en 1915, « que les dégâts faits chaque année, dans le Sud-Ouest, par le ver cordonnier se chiffrent à des milliers de quintaux de prunes ». D'ores et déjà on peut espérer que les arboriculteurs pourront limiter ces dégâts en combattant le ver cordonnier.

Les traitements étant dirigés surtout contre les œufs enfouis dans les tissus floraux, on conçoit combien il est nécessaire d'opérer en mouillant bien les arbres à l'aide de pulvérisateurs à pression suffisamment élevée. L'adjonction d'un mouillant dans les bouillies est évidemment recommandable aussi.

Et. Rosella,
Ingénieur agricole.

Le Puy-en-Velay.

ARBORICULTURE FRUITIÈRE

TENDANCES NOUVELLES

Quelles sont les différentes formes d'exploitations fruitières actuellement en usage ?

Le verger, qui groupe sur une surface de 5 à 50 ares, à proximité de la ferme ou de la maison d'habitation, un certain nombre d'arbres à haute

tige, livrés souvent à eux-mêmes, séparés entre eux par un intervalle de 4 à 10 mètres.

Quand les arbres sont situés dans un pré, l'ensemble constitue un *pré-verger.*

Lorsque l'écartement des lignes est suffisant (10 à 15 mètres) pour permettre la culture de céréales ou d'autres plantes, on est en présence d'un *verger agreste.*

Le potager-fruitier, qui comporte à la fois des arbres fruitiers variés et des cultures légumières, est un type couramment utilisé dans les formes et par un grand nombre de jardiniers amateurs ; leur surface est essentiellement variable.

Le verger intensif, dans lequel les sujets à haute tige alternent, suivant les lignes, avec des arbres nains et, souvent même, entre les lignes avec des arbustes fruitiers qui constituent une culture intercalaire fruitière.

Le jardin fruitier proprement dit, presque toujours décrit comme un terrain généralement clos affecté à une culture exclusive d'arbres fruitiers conduits suivant des formes variées, naines et régulières, fixées ou non à des treillages établis à grands frais, soit en plein air (contre-espaliers), soit contre les murs (espaliers).

Si les différents types de *verger* ci-dessus ont, à des degrés différents, représenté la culture fruitière extensive, le *jardin fruitier,* au contraire, apparaissait jusqu'à ces dernières années comme le modèle des exploitations intensives. Lui seul semblait, malgré le prix de revient incontestablement élevé des produits récoltés, se prêter à la production de très beaux fruits susceptibles d'atteindre des prix élevés.

Elle était récemment encore l'appréciation générale à une époque où la main-d'œuvre était presque suffisante — voire même trop bon marché — et où l'on se procurait à bon compte les matières premières telles que : piquets en fer, tuteurs, lattes, fils de fer, peinture, maçonnerie, jeunes arbres, engrais, etc...

Des décisions énergiques s'imposent. — Mais, hélas, ces temps ne sont plus. Les ouvriers arboriculteurs sont aussi rares qu'exigents, leurs prétentions ne correspondent que rarement à leurs conscience et valeur professionnelles. Les produits de toutes sortes, y compris le matériel nécessaire à l'exploitation sont à des prix prohibitifs. La valeur des bonnes terres est accrue. Les producteurs se trouvent en face d'une situation bien différente de celle d'avant-guerre ; le problème de la production fruitière exige des solutions nouvelles et énergiques.

Si présentement les prix de vente chez les cultivateurs sont élevés et susceptibles de récompenser leurs efforts et les multiples difficultés de l'heure, ils se rendent compte que dans quelques années, bientôt peut-être, dès que les innombrables sujets plantés seront en rapport en même temps que les pays étangers nous enverront — à meilleur compte sans doute — leurs plus beaux produits, les prix de vente s'effondreront vraisemblablement sans que, parallèlement, les prix de revient ne diminuent.

Les fruits issus d'un grand nombre de *vergers* dont les produits représentent souvent un second choix, ne se vendront facilement que s'ils ont été l'objet de soins minutieux en cours de végétation, puis triés, calibrés

et bien présentés aux acheteurs. Dans ces conditions seulement ils constitueront une marchandise courante destinée aux bourses modestes.

Ceux produits à grands frais dans des *jardins fruitiers* luxueusement établis ne procurentnt et ne procureront plus les rendements rémunérateurs que les exploitants, pour couvrir leurs frais, sont en droit d'espérer.

Seuls les propriétaires fortunés qui préfèreront l'esthétique et une production modérée de fruits extra, sur des arbres montrant une charpente trop symétrique et décorative et soumis à une taille sévère complétée par des pincements, une mise en sacs, etc..., pourront continuer à envisager l'arboriculture, comme par le passé, c'est-à-dire comme un art leur procurant une satisfaction personnelle en même temps qu'une provision suffisante des desserts convoités pour leur famille.

Toute autre est, semble-t-il, la façon de concevoir la culture fruitière de l'avenir pour les gros producteurs en général. Ils estiment, très logiquement d'ailleurs, qu'envisagée sous cet angle, une plantation fruitière établie dans un but spéculatif risque de décevoir son propriétaire, voire même de constituer une opération onéreuse.

Pour qu'elle soit rentable, il importe aujourd'hui, étant donné le degré de vie chère et le défaut de main-d'œuvre, de réaliser des économies tant dans l'installation de l'exploitation (achat et mise en état du terrain, plantation, formation des charpentes...) que dans les dépenses d'entretien (taille, palissage, façons culturales, traitements divers...).

Tendances multiples. — D'où certaines tendances nouvelles exprimées de façons diverses, mais concourant toutes au même but.

En dehors des près-vergers qui, en Normandie, dans le Plateau Central, la Savoie..., assurent en général d'appréciables récoltes et de beaux bénéfices, ce sont des petites formes établies en plantation dense qui ont la préférence. Non seulement elles fructifient sans retard et abondamment, mais les produits qu'elles procurent sont plus beaux que ceux obtenus sur de grandes formes. Les soins relatifs à leur formation puis à leur taille peuvent être réduits dans de très sensibles proportions au profit d'une production accrue. Les divers traitements à effectuer tant en hiver qu'en été sont largement facilités, de même que la cueillette.

Sur les *cordons verticaux*, garnis habituellement de coursonnes courtes soumises à la taille classique, on tend de plus en plus à conserver non seulement les brindilles les plus courtes, mais aussi des rameaux de moyenne vigueur qui, soumis à l'arcure, procurent à brève échéance un contingent supplémentaire de fruits. Ceci bien entendu lorsque les sujets bénéficient eux-même d'une végétation suffisante.

Les cordons obliques et les cordons horizontaux tendent à faire place aux *cordons arqués* obtenus en plantant des scions de pommier dont on incline l'extrémité vers le sol en décrivant un demi-cercle. Ailleurs, c'est une forme basse dont le scion initial tenu très oblique émet à sa base une seconde puis une troisième branche qui portent chacune quelques coursonnes arquées ou non.

Dans chacun des cas, les auteurs de ces procédés tendent à obtenir, dès la seconde ou au plus tard la troisième année de plantation, la charpente qu'ils désirent en même temps que la formation hâtive des premiers boutons à fruit. L'allongement rapide des branches de charpente s'entrecroisant au point de constituer une sorte de haie fruitière très productive que consolide tout au plus un fil de fer tendu parfois à

45 ou 50 centimètres au-dessus du sol, fait que les dites productions fruitières apparaissent nombreuses, au détriment des rameaux à bois. Aux fruits obtenus succèdent des bourses, fertiles à leur tour, ce qui dispense, partiellement au moins, de la taille habituelle. Seuls les rameaux nés au-dessus des parties arquées méritent d'être rabattus. Parfois ce sont au contraire de forts rameaux qui sont conservés pour former de nouvelles branches de charpente qui croisent les précédentes avec mission de procurer de plus beaux fruits que ne sauraient le faire de vulgaires brindilles.

Depuis une cinquantaine d'années, les belles *pyramides* à étages vertreillés ou à ailes ont été jugées trop encombrantes, difficiles à former et à tailler ; assez peu productives en somme. Malgré leur aspect décoratif, elles ont été progressivement délaissées par tous ceux qui entendaient tirer de leur exploitation un rendement maximum.

Les *fuseaux,* moins volumineux cependant, plus faciles à entretenir et à cueillir, qui étaient de mode, même en culture industrielle, tendent eux aussi à être remplacés par les contre-espaliers de poirier établis avec des arbres formés en V. L'ensemble des sujets dont les branches s'entrecroisent en dessinant des losanges constitue ce que l'on appelle couramment des « croisillons », soutenus ou non par trois fils de fer horizontaux, mais qui, dans la plupart des cas, se consolident mutuellement. Ce dispositif, qui groupe un grand nombre de petits arbres faciles à former, à conduire et à cueillir, est très apprécié et déjà très répandu dans la vallée du Rhône. Les avantages que présentent ces plantations au point de vue cultural et les récoltes abondantes qu'elles assurent, tendent nettement à inciter les nouveaux planteurs de différentes régions à adopter à leur tour, avec ou sans quelques modifications, ce genre d'exploitation où la grande symétrie est exclue, où *l'arcure* de quelques coursonnes permet au besoin d'accroître la production des pieds vigoureux et qui, enfin, sont à même de produire chacune un bénéfice proportionné aux capitaux engagés.

Les vases et gobelets de forme irréprochable sont, eux aussi, mis à l'index parce que lents à former, à tailler et à bien équilibrer. Ceux destinés à fournir une forte charpente de huit à douze branches ne procurent souvent leurs premiers fruits qu'après cinq ou six ans. A cette forme élégante on tend à substituer le vulgaire *buisson*, légèrement évasé au centre. Le scion planté étant rabattu à 30 centimètres, on conserve les rameaux qui, à des niveaux différents, prennent naissance. Au lieu de limiter à trois le nombre des premières branches, il est parfois de deux, de trois ou de quatre ; le plus central seul est supprimé dans le cas d'un plus grand nombre. Conservés intacts, ces rameaux, qui se garnissent de boutons puis de fruits, ne se ramifient qu'au sommet. La charpente, qui s'allonge librement, prend une forme indéfinie ; l'arbre présente l'aspect d'une touffe qui a pour mérite unique d'être rapidement et abondamment fertile. D'importantes exploitations existent déjà, conçues d'après cette méthode, très répandue à l'étranger.

Les arbres à haute tige, à charpente évasée, dont nous avons décrit longuement la formation dans notre ouvrage, *Arboriculture fruitière,* demandent en général cinq à six ans avant de donner leurs premiers fruits. C'est trop de temps perdu disent aujourd'hui certains gros plan-

teurs qui affectent de nombreux hectares à des plantations d'arbres à haute tige. Et puis, ajoutent certains d'entre eux, les branches nées sensiblement à un même niveau manquent de solidité et risquent de se rompre au point d'attache sous l'action d'un vent violent ou sous la charge d'une importante récolte ou d'une grande chute de neige.

Si, personnellement, nous estimons qu'ils exagèrent, il n'en est pas moins vrai que leur façon de voir les incite à concevoir et pratiquer d'autres méthodes qui diffèrent de la précédente par la manière tantôt plus rapide de former la charpente en ne procédant au départ qu'à une seule taille, tantôt plus spéciale en établissant des têtes formées de deux étages superposés.

Dans le premier cas, le jeune arbre planté étant surmonté par exemple de plusieurs rameaux, son propriétaire rabat chacun d'eux une fois pour toutes à 30 ou 40 centimètres de son point d'attache sur la tige en s'appliquant à ne conserver toutefois que trois ou quatre d'entre eux, distants sur la dite tige de 15 centimètres environ. Ces rameaux, qui se ramifient l'année suivante, sont par la suite abandonnés à eux-mêmes. Ils s'allongent en se ramifiant quelque peu au sommet et se garnissent partiellement de boutons à fruits dans leur partie médiane. C'est ainsi que sont menés de front et sans autre intervention du sécateur : l'établissement progressif de la charpente dont la forme diffère d'un sujet à l'autre, et en même temps la production des premiers fruits convoités.

Dans le second cas, les producteurs de certaines régions de Suisse établissent une première tête évasée à 1 m. 75 par exemple, puis une seconde couronne analogue à la première, 75 centimètres ou 1 mètre au-dessus, cela après un laps de temps de trois ou quatre ans. Les producteurs, en ce cas, estiment que le second étage des branches soulage l'inférieur dans le cas d'une forte chute de neige et, partant, s'oppose à ce que les membres inférieurs ne s'étalent à l'excès ; ils conservent semble-t-il, de ce fait, la position semi-érigée qui sied à un « vase » livré à lui-même.

Quant aux formes plates que représentent les différents types de palmettes à plusieurs étages, dont la charpente n'est entièrement formée qu'après cinq ou dix années de tailles successives, on reconnaît aisément aujourd'hui que mieux vaut se contenter de réaliser une forme plate mal définie, mais en évitant de perdre un temps précieux. L'expression de *palmette à la diable* provisoirement lancée est actuellement admise pour désigner une forme qui rappelle l'« éventail », mais où la symétrie est absente. Le but poursuivi est de garnir au plus vite la surface murale affectée à un pêcher ou à un poirier donné. Ces palmettes sont établies sur deux branches disposées en éventail à la base, lesquelles se garnissent à peu près librement ensuite de rameaux d'importance variable que l'on fixe au treillage existant. Les branches les plus fortes, que l'application d'une taille classique supprimerait, sont utilisées pour garnir dans un sens ou dans un autre les vides pouvant exister. Le treillage ou le mur doivent être parfaitement garnis. On conçoit que la taille ainsi réduite à un strict minimum conduise à une rapide et abondante — voire même trop abondante — fructification.

Autre système de fumure. — Ces différentes méthodes, qui aboutissent évidemment à l'obtention d'une abondante production, ne peuvent se justifier qu'autant qu'un effort parallèle est fait en vue d'éclaircir

sévèrement les fruits en surnombre ou de suralimenter les fruits conservés dont le volume risque d'être insuffisant.

Ce problème, qui n'a pas échappé aux meilleurs pomologues ni à d'ingénieux constructeurs, semble être en grande partie résolu par l'emploi d'un procédé relativement nouveau de la fumure appliquée sous terre, à la portée des racines, en utilisant un *pal injecteur* qui, sous la pression empruntée à un pulvérisateur à dos ou à moteur, projette à 25 ou 30 centimètres de profondeur des doses régulières d'un engrais liquide concentré et immédiatement assimilable. Des modèles à l'usage des moyennes et des grandes exploitations ont été mis au point. La marque française M. A. P. I. C., que nous avons eu sous les yeux et dont se servent déjà quelques gros producteurs, semble bien fournir de beaux résultats en revivifiant des sujets déficients et en augmentant dans une large mesure le rendement à l'hectare des arbres traités à une, deux ou trois époques de l'année qui correspondent à des stades précis de la végétation. Ce système de fumure, apparemment très intéressant et qui tend à se répandre dans les importantes exploitations, ne détruit pas la valeur du système ancien que représente la fumure en surface. Il peut seulement lui être substitué, avantageusement semble-t-il, dans bien des cas.

Insecticide plus énergique. — Dans un autre ordre d'idées, d'éminents spécialistes, d'une part, se préoccupent de bien connaître les mœurs des insectes nuisibles dans le but d'entreprendre utilement leur destruction impitoyable à des dates où ils sont particulièrement vulnérables ; les chimistes, d'autre part, s'appliquent à trouver des produits vraiment insecticides dont ont tant besoin et que s'appliquent à utiliser les producteurs.

Ces efforts combinés ont eu pour résultat de substituer rapidement et partiellement au moins à des produits insecticides en usage et notamment aux arsenicaux — dont l'emploi ne peut être conseillé en toutes circonstances en raison du danger qu'ils présentent — les nouveaux *produits organiques de synthèse,* inoffensifs, à faible dose, pour l'homme et les animaux, et que l'on trouve dans le commerce sous deux formes correspondant à deux usages distincts. Ce sont :

1° Les poudres, applicables à sec, à l'aide d'une poudreuse (dose : 40 à 50 kgr. à l'hectare) :

Braconyl-Clorane, Gérasol-poudrage, Hexapoudre, Insectocuprol.

2° Pâte et poudres à appliquer en bouillies à 1 ou 1 1/2 p. 100 :

Braconyl (S.P.C.), Gésarol-bouillie D.D.T., Hexalo (H.C.H.).

Le pouvoir insecticide, larvicide et ovicide de ces produits, leur action nocive constatée dans la lutte contre les anthonomes, contre lesquels les producteurs étaient restés jusqu'ici désarmés, expliquent, ici encore, la tendance à généraliser les produits de synthèse. Toutefois, la preuve n'étant pas faite de leur efficacité sur les carpocapses des pommes et des poires, il est sage de persister à appliquer les bouillies arsenicales contre ce parasite.

Ces différents produits, le Gésarol mis à part, ont une odeur persistante ; mieux vaut, pour cette raison, traiter les arbres de bonne heure avec les uns et réserver le Gésarol pour les applications plus tardives.

CONCLUSION

De ces diverses et nouvelles tendances, il est permis de conclure que l'arboriculture fruitière est à un tournant de son histoire.

Loin de nous la pensée de contester brusquement les règles émises par nos maîtres et les méthodes qu'ils nous ont enseignées, méthodes qui ont fait leurs preuves et qui conservent toujours leur valeur pour ceux qui peuvent encore, malgré ces temps troublés, continuer à envisager l'arboriculture fruitière telle qu'elle apparaissait avant la Grande guerre. Nous pensons simplement que pour remédier à une situation nouvelle qui s'avère difficile, il est nécessaire d'envisager des procédés culturaux et d'entretien nouveaux, en s'appuyant toutefois sur les principes de la taille classique. Les difficultés de main-d'œuvre, la rareté des matières premières de toutes sortes et leurs prix fort élevés, les rendements trop faibles constatés sur les arbres trop ornementaux, obligent les exploitants à tout mettre en œuvre dans le but de réaliser d'importantes économies qui, seules, leur permettront des bénéfices normaux et suffisants auxquels ils peuvent prétendre.

Les tendances envisagées : choix, établissement à meilleur compte et simplifié des formes fruitières, réduction sensible des frais occasionnés par une taille réduite, mise à fruits plus rapide et plus importante des jeunes arbres, fumure particulière à l'aide d'un pal-injecteur dans le but d'accroître le rendement, protection plus facile et plus assurée contre les insectes nuisibles et en particulier contre l'anthonome, etc... s'expliquent aisément. Si elles sont de nature à surprendre les jardiniers-amateurs ou les petits producteurs qui ne comptent pas pour vivre sur le revenu de leurs arbres, elles sont déjà et seront vraisemblablement partagées par les propriétaires, grands producteurs de fruits qui, avec raison, s'inquiètent de l'avenir et veulent approvisionner amplement le marché français.

J. Vercier.

PARTIE OFFICIELLE

Utilisation des sels de thallium

(Arrêté du 5 janvier 1947)

Les sels de thallium pourront être utilisés à toute époque en agriculture, pour la confection des appâts, pour la destruction des rongeurs et des fourmis. Il est interdit d'employer ces sels pour la destruction des oiseaux, des parasites et des insectes autres que les fourmis.

Les appâts ne seront constitués que par des grains non concassés de céréales (à l'exclusion du blé et du seigle).

Ces grains seront traités par imprégnation et non par enrobage, pour que la concentration en poids du thallium métal ne dépasse pas 2 pour 100. Ils devront, en outre, être fortement colorés en noir, bleu, vert ou rouge.

Il est interdit de répandre ces grains sur le sol ; ils devront être mis dans les trous des terriers ou placés aux points d'entrée ou de

sortie des rongeurs et dissimulés sous un objet quelconque. Pour les fourmis, l'appât sera constitué par une pâte dont la concentration en thallium métal ne devra pas dépasser 0,2 pour 100.

La vente et l'emploi pour des usages agricoles de poudres ou de solutions à base de sels de thallium sont interdits.

La préparation des appâts est interdite aux usagers. Les fabricants des appâts devront obtenir l'homologation de leurs produits, qui seront vendus sous cachet du fabricant et par des personnes diplômées pharmacien.

Les récipients devront être soumis à l'agrément du Ministère de l'Agriculture, devront être revêtus d'étiquettes conformes à la réglementation du commerce et de l'usage des substances vénéneuses. Ces récipients devront être entourés d'une bande rouge portant en caractères noirs très apparents les mots « poison », séparés par une tête de mort.

Les usagers devront éviter de toucher les grains et d'ouvrir les boîtes renfermant les pâtes. Ils devront écarter les enfants et les animaux domestiques des endroits où sont placés les grains.

En cas d'ingestion de sels de thallium, on devra faire appeler un médecin sans délai et, en attendant son arrivée, provoquer des vomissements.

—«o»—

Prix des cocons frais de vers à soie (récolte 1947)

Le prix des cocons frais de vers à soie de la récolte 1947 a été fixé à 275 francs par kilogramme.

Cette somme doit être décomposée en deux parties :

1° Le prix de 1946 : 221 fr. 40 ;

2° Une participation de l'Etat de 53 fr. 60 prélevée sur les crédits d'encouragements de la production textile. Le producteur recevra donc 275 francs moins la cotisation professionnelle.

Le prix des cocons percés n'a pas encore été examiné ; il le sera très prochainement.

—«o»—

Loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre

(Suite et fin)

Article 65. — Pour l'exercice des droits et actions résultant de la présente loi :

1° Les administrateurs légaux, les tuteurs des mineurs et des interdits n'ont à justifier, dans les cas où ils ne peuvent pas agir seuls dans les conditions du droit commun, que d'une délibération motivée du conseil de famille ou du conseil de tutelle ;

2° La constatation, par ordonnance, du président du Tribunal civil rendue sur requête, de l'impossibilité ou du refus du mari, sans motif valable, de prêter son concours ou de donner son consentement à sa femme, dans les cas où ils sont nécessaires, suffit à habiliter celle-ci.

Article 66. — Lorsque, soit par empêchement, soit pour toute autre cause, le propriétaire n'accomplit pas l'un des actes ou l'une des formalités prévus par la présente loi, le Ministre de la reconstruction et

de l'urbanisme peut, dans le délai d'un mois après une mise en demeure infructueuse, et si cette inaction est contraire à l'intérêt général, demander au président du Tribunal civil de désigner à ce sinistré un représentant provisoire.

Le représentant provisoire ainsi désigné exerce tous les droits du sinistré pour l'accomplissement des actes et formalités prévus par la présente loi dans la limite des actes de simple administration.

Toutefois, il peut effectuer l'emploi des allocations mobilières. Il peut également exécuter les travaux de réparation qui n'excèdent pas au total un million de francs.

Sauf en cas de force majeure, le propriétaire peut être contraint, sous une astreinte de 300 francs par jour de retard prononcée par le juge de paix, de communiquer au représentant provisoire les pièces nécessaires à la constitution du dossier.

Article 67. — Le président du Tribunal civil peut, exceptionnellement et en cas de nécessité, autoriser le représentant provisoire du sinistré à contracter, pour le compte de ce dernier, l'emprunt nécessaire pour couvrir la partie des dépenses qui reste à sa charge.

Les sommes ainsi empruntées pour le compte du propriétaire sont garanties par le privilège spécial visé à l'article 45.

Article 68. — Sur la demande du représentant provisoire, les locataires des immeubles sinistrés sont tenus de lui verser le montant de leurs loyers sur simple justification de sa qualité.

Les sommes avancées pour l'exécution des travaux sont, sous déduction des recettes effectuées conformément à l'alinéa précédent, remboursées avec les intérêts par le propriétaire.

TITRE VIII

Dispositions diverses

Section I

Dispositions fiscales

Article 69. — Les actes, jugements, pièces et écrits ainsi que les expéditions d'actes d'état civil qui concernent l'application de la présente loi sont, à condition qu'ils s'y réfèrent expressément, dispensés de timbre et exonérés de tous droits d'enregistrement, d'hypothèque ou de greffe, ainsi que de tous frais de légalisation.

Les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas aux mutations de biens sinistrés, sauf si elles résultent de l'acquisition par les communes, les départements, les offices publics et les sociétés d'habitation à bon marché, d'immeubles d'habitation sinistrés et des droits à indemnité y afférents, et à condition que l'acquisition soit faite en vue de la construction d'habitations à bon marché ou de l'aménagement de services publics.

Article 70. — Pour l'application de la taxe à la première mutation, les bâtiments reconstruits en application de la présente loi sont considérés comme substitués aux bâtiments dont la destruction a ouvert le droit à indemnité, même s'ils sont édifiés à un autre emplacement.

Section II

Sanctions

Article 71. — Le Ministre de la reconstruction et de l'urbanisme peut

interdire temporairement ou définitivement, d'une part à tous les hommes de l'art agréés et assermentés en application des dispositions de l'article 38 ci-dessus, d'autre part à tous les autres hommes de l'art, agents d'affaires, conseils et personnes autres que les officiers publics et ministériels ou les avocats régulièrement inscrits au tableau ou admis au stage, de participer à la reconstitution des biens détruits ou à l'établissement des dossiers, lorsque leur activité a été ou est soit contraire aux intérêts légitimes des sinistrés ou à l'intérêt général, soit en contradiction avec les dispositions de la législation sur les dommages de guerre.

La décision prévue à l'alinéa précédent est prise sur avis conforme de commissions présidées par un magistrat de l'ordre administratif ou judiciaire et comprenant des magistrats ainsi que des représentants des administrations et des groupements intéressés ; leur composition, leur fonctionnement et leur compétence seront précisés par un décret qui fixera en outre les mesures de publicité qui seront à la charge des intéressés.

Peut être frappée d'interdiction, toute personne qui, à l'occasion d'un sinistre, a conclu ou tenté de conclure avec le sinistré un contrat dont les clauses sont frustatoires, abusives, ou comportent une rémunération hors de proportion avec le service rendu stipulé, notamment sous forme d'abonnements, de cotisations ou de partages du montant des indemnités allouées en vertu de la présente loi.

Les infractions aux interdictions prononcées en application du présent article sont punies des peines prévues à l'article 72.

Le sinistré peut demander aux tribunaux compétents la nullité des contrats visés ci-dessus.

Article 72. — Toute personne qui, à l'occasion de la présente loi, a, soit en sa faveur, soit en la faveur d'un tiers, imputé faussement un dommage à un acte de guerre, fourni des déclarations ou des renseignements inexacts, produit ou fait établir sciemment des justifications inexactes ou qui a réclamé au sinistré des honoraires supérieurs à ceux fixés en conformité avec les dispositions de la présente loi, est punie d'une peine de six jours à cinq ans de prison et d'une amende de 10.000 francs à 10 millions de francs, ou de l'une de ces deux peines seulement.

Les sommes indûment perçues sont sujettes à répétition. S'il y a lieu, et notamment pour ne pas entraver la reconstruction et la reconstitution du bien sinistré, un représentant provisoire peut être désigné dans les conditions fixées à l'article 66 ci-dessus.

Les représentants ou aaynts droit des sinistrés, conseillers, techniciens, fournisseurs ou leurs collaborateurs et, d'une façon générale, toutes personnes reconnues coupables comme co-auteurs ou complices du délit prévu à l'alinéa premier sont condamnés, outre les peines prévues, à la réparation du préjudice causé à l'Etat et sont tenus solidairement avec le sinistré au remboursement des sommes indûment perçues.

Les dispositions des alinéas 1er et 2me du présent article sont applicables à ceux qui, sans motif reconnu valable, ne font pas, dans les délais fixés par le Ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, l'emploi

prévu des sommes à eux allouées, ou à ceux qui en font un emploi différent de celui pour lequel elles ont été accordées.

SECTION III

Dispositions générales et transitoires

Article 73. — Lorsqu'un bien sinistré a fait l'objet d'une mutation volontaire à titre onéreux avant la publication du texte législatif ouvrant droit à la réparation de la catégorie du dommage qu'il a subi, le cédant, s'il est établi qu'il n'a pas entendu transmettre ses droits, peut exiger de l'acquéreur, dans un délai de six mois à dater de la publication de la présente loi, une indemnité complémentaire correspondant à l'avantage assuré à ce dernier par les nouvelles dispositions législatives. Toutefois, l'acquéreur a la faculté de demander la résiliation de la mutation s'il estime ne pas être en mesure de supporter cette indemnité.

Article 74. — Les membres des commissions cantonales, départementales et nationale des dommages de guerre sont, dans l'exercice de leurs fonctions ou attributions, tenus au secret professionnel dans les conditions visées par l'article 378 du Code pénal.

Article 75. — Des décrets fixeront les conditions dans lesquelles les dispositions de la présente loi seront applicables en Algérie et dans les départements de la Guayne, de la GGuadeloupe, de la Martinique, de la Réunion, ainsi que dans les territoires relevant du Ministre de la France d'outre-mer.

La réparation des dommages dans les territoires de l'Union française sera assurée sur la base d'une solidarité entre la France et les autres parties de l'Union.

Article 76. — Les mesures d'application de la présente loi sont prises par le Ministre de la reconstruction et de l'urbanisme ou sur sa proposition.

Des règlements d'administration publique fixeront les modalités d'application de la présente loi et, notamment, celles suivant lesquelles la législation nouvelle sera substituée à la législation antérieure ainsi que les conditions dans lesquelles seront revisées les indemnités déjà attribuées.

Article 77. — Sont abrogées toutes les dispositions contraires à la présente loi et, notamment, celles contenues dans les textes intervenus depuis le 25 juin 1940 concernant la réparation des dommages de guerre.

Article 78. — La présente loi entrera en vigueur à la date du 1er janvier 1947.

QUESTIONS DIVERSES

La production de l'ammonitre à l'O. N. I. A. est reprise

On se souvient qu'aux premiers jours de septembre, un incendie s'était déclaré dans les vastes établissements de l'*Office national industriel de l'azote,* à Toulouse, et c'était l'atelier de fabrication d'ammonitre qui

avait été atteint. On le crut même complètement détruit ; il n'en fut rien heureusement, et les dégâts, quoique importants, l'étaient moins qu'on l'avait redouté. Le matériel de fabrication avait peu souffert, et c'était un point important étant donné la valeur de ce matériel, en grande partie construit en acier inoxydable.

La production d'ammonitre est déjà reprise et l'agriculture française ne peut que s'en réjouir. V. C.

—«o»—

Dans les potasses d'Alsace

Au moment de la libération de 1945, les mines de potasse alsaciennes étaient fortement endommagées ; non seulement les Allemands les avaient exploitées à outrance sans souci du lendemain pendant toute la durée de l'occupation, mais, au départ, ils avaient détruit certains puits d'extraction et aussi quelques usines de fabrication. L'extraction ne put être reprise qu'en juin 1945 et encore, au début, fut-elle des plus réduites à cause des difficultés de toutes sortes qu'il y avait à surmonter : manque de charbon et de courant électrique, manque de logements, etc...

A la fin de 1945, la production mensuelle atteignait 190.000 tonnes, contre 280 à 300.000 tonnes qu'était la moyenne en 1938-1939. En 1946, il y eût encore hausse, et les 280.000 tonnes par mois furent atteintes, et ceci avec un cinquième environ de l'effectif ouvrier employé aux réparations et aux reconstructions. Dans le courant de 1947, toutes les plaies causées par la guerre auront pratiquement disparu et l'extraction pourra reprendre sa voie ascendante, à la grande satisfaction de l'agriculture française qui, privée de potasse pendant plusieurs années, en a le plus grand besoin.

V. C.

BIBLIOGRAPHIE

LES VERGERS DE GRAND RENDEMENT, par E. Jouis, E. Le Graverend et Robert Regnier. — Un volume cartonné 27×18, de 406 pages, très nombreuses illustrations : **400 fr.** ; Franco : **440 fr.** ; C. remboursement : **450 fr.** — Librairie Agricole de *La Maison Rustique,* 26, rue Jacob, Paris (6me). C.C.P. Paris 209-39.

Parmi les cartes économiques que notre pays doit jouer, celle de la production fruitière se présente incontestablement sous le jour le plus favorable, en raison de la qualité de nos fruits et des possibilités que nous offrent notre sol et notre climat.

La bataille du fruit de France ne sera gagnée cependant que si nous développons la production des fruits de grande consommation, en organisant nos vergers sur des bases plus rationnelles. En raison de son ampleur et de la diversité des problèmes qu'il pose, le sujet ne pouvait être utilement traité que par une équipe. A ce point de vue, Robert Régnier, directeur de la Station de zoologie agricole du Nord-Ouest,

membre correspondant de l'Académie d'agriculture, bien connu pour ses travaux sur la protection des végétaux, qui en conçut l'idée, ne pouvait trouver de spécialistes plus avertis qu'Eugène Le Graverend, ingénieur horticole, président du Comité de pomologie de Haute-Normandie, pour traiter la partie culturale, et Edgard Jouis, ingénieur agricole, directeur de la Station agronomique de la Seine-Inférieure pour traiter la fumure.

Volontairement, les auteurs s'en sont tenus à quatre essences : le Poirier, le Pommier, le Prunier et le Cerisier, et ont longuement insisté sur la culture du Pommier, dont le développement peut avoir une si grande importance en raison de la diversité d'utilisation des pommes, à la base des mélanges de fruits en particulier.

Le livre n'est pas un traité d'arboriculture, mais un guide à la fois scientifique et pratique, qui s'adresse à l'enseignement comme aux producteurs ; il indique la manière de planter et de conduire le verger pour en obtenir avec le minimum de risques le maximum de rendement, et constitue en fait une longue préface aux grandes recherches spécialisées que Robert Régnier a préconisées dans les récents congrès.

—«o»—

Clairs Foyers Méditerranéens

Les jeunes femmes qui viennent de fonder leur foyer, comme les jeunes filles qui songent au mariage, se posent parfois bien des questions sur la meilleure manière d'organiser leur maison dans les circonstances difficiles que nous traversons aujourd'hui : c'est à elles surtout que s'adresse ce petit livre.

Si l'ordre règne dans *la maison,* le bien-être s'en suivra et, sans nul doute, la joie s'y épanouira largement, dans la pleine lumière du ciel méditerranéen.

L'ordre ? on l'obtiendra en s'intéressant à mille choses habituellement négligées. Tout d'abord, on tiendra le compte de ses dépenses, et l'auteur propose, en quelques pages intéressantes sur le budget familial, des sujets de réflexions fort judicieux.

Quant à *la cuisine,* objet du second chapitre, on la considérera à la fois comme un facteur d'une bonne hygiène alimentaire et un moyen de se maintenir en bonne santé : les pages sur les vitamines sont, à ce propos, particulièrement utiles à lire. On apprendra également, dans ce chapitre, à confectionner des plats excellents avec un minimum de produits et de frais.

Le troisième chapitre traite de *l'hygiène,* nous dit ce qu'il importe de savoir en cette matière et comment on doit soigner un malade et éviter les contagions.

Enfin, il y a *l'enfant,* et c'est sur lui, sur les soins délicats à lui donner à propos de son alimentation et de son bien-être que se termine cet ouvrage qui mérite d'être apprécié par de nombreuses lectrices.

Un volume de 100 pages de texte, avec 7 dessins, sous belle couverture. Format 11 1/2 × 18. Prix : 40 francs. — La Maison des Livres, 12, rue Dumont-d'Urville, Alger.

MONTPELLIER — IMPRIMERIE CHARLES DÉHAN

Grâce à ses Usines intactes. . . . .
. . . à ses méthodes de fabrication modernes. . . .
. . . à son matériel renouvelé. . . . . la Société

PRESSOIRS MABILLE

S.A.R.L. Capital 7 millions de francs. **AMBOISE** (I.-et-L.)

Inspection Régionale : 13 bis, Place St-Félix, **BÉZIERS** (Hérault). — Tél. 45-04

est à votre disposition pour vous proposer ses derniers modèles brevetés

(Adresser les demandes de renseignements à AMBOISE)

Les Produits Insecticides
et Anticryptogamiques

SALAVERT

sont de qualité réputée
pour la protection des plantes en

AGRICULTURE
VITICULTURE
ARBORICULTURE
CULTURE MARAICHÈRE
HORTICULTURE etc...

Produits à base de : **FLUOR - ROTENONE**
ARSENIC - SOUFRE - CUIVRE etc...

- ENGRAIS ET DÉSHERBANTS -

Manufacture des Produits Chimiques Rhône-Loire
P. SALAVERT à ROANNE (Loire)

SULFATE DE CUIVRE ANGLAIS

MARQUES
"MACKECHNIE" "MERSEY" "BRISTOL"

GARANTI 98-100 % DE PURETÉ - 25 % DE CUIVRE-MÉTAL

MACKECHNIE

SOCIÉTÉ ANONYME MACKECHNIE

3, Rue Scribe - PARIS (9e)

AGENCE GÉNÉRALE EN FRANCE
DE LA
BRITISH SULPHATE OF COPPER ASSOCIATION LIMITED, LONDRES

Pépinières Daniel Servel

SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT (Gard)

TOUTES VARIÉTÉS DE VIGNES

:-: **BOUTURES — PLANTS RACINÉS ET GREFFÉS** :-:

LE SOUFRE DE NARBONNE

EST UN SOUFRE DE MINERAI ENRICHI PROVENANT DU SOUS-SOL DE NARBONNE

LE SOUFRE DE NARBONNE

Dosage garanti : 30 p. 100 de soufre libre

Finesse : 95 p. 100 passant au tamis 200

— contient 30 o/o de soufre d'ORIGINE FRANÇAISE

— est EFFICACE contre l'OIDIUM

— n'est pas jaune. Sa COULEUR FONCÉE active l'action des rayons du soleil.

— est très fin. ADHÉRENT. Naturellement mouillable

— est ÉCONOMIQUE. Pour une protection égale de la vigne, il revient moins cher que les soufres jaunes.

— évite à la France le gaspillage de ses DEVISES.

— EST UNE RICHESSE NATIONALE.

LA SOCIÉTÉ LANGUEDOCIENNE DE RECHERCHES ET D'EXPLOITATIONS MINIÈRES
18, avenue du Maréchal Foch, NARBONNE

EST LA SEULE A PRODUIRE

LE SOUFRE DE NARBONNE

VITICULTEURS !

Dans votre intérêt plantez les nouveaux hybrides sélectionnés :
7053 - 8357 - 11.803 ; S.-V. 12-375 ; 18.283 ; 18.315, etc.,
racinés et greffés sur **LOT 161-49** et **Téléki**

Adressez-vous en confiance aux **PÉPINIÈRES Jean MALOD, MONTÉLIMAR**

(Pépinières soumises au contrôle phytosanitaire)

Télégramme : **MALOVIGNE-MONTELIMAR** Téléphone : **2-57**

Pour vos Vignes

Utilisez les nouveaux pulvérisateurs

VERMOREL

PUISSANCE DE PULVERISATION
-: DOUCEUR DE TRACTION :-

VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (RHONE)

Société anonyme au capital de 8 000 000 de francs

SOCIÉTÉ CHIMIQUE DE GERLAND

LYON

Sa marque

SULFATE DE CUIVRE
24,9 o/o de cuivre

SULFATE MIXTE DE FER et CUIVRE
4,5 o/o de cuivre

VERDET
31,5 o/o de cuivre

OXYCHLORURE DE CUIVRE
32 o/o de cuivre

AGRIGER — MARQUE DÉPOSÉE — S.C.G. — SOCIÉTÉ CHIMIQUE DE GERLAND LYON

ARSÉNIATE DE CHAUX
25 o/o arsenic 21 o/o calcium

ARSÉNIATE DE PLOMB
11 o/o arsenic

BOUILLIE SULFOCALCIQUE
32-33° Beaumé

GERQUINOL
(Huile soluble d'anthracène)
70 o/o huile anthracénique

GERland pour l'AGRIculture

vous recommande pour les Traitements d'Hiver des arbres fruitiers

son

GERQUINOL

HUILE SOLUBLE D'ANTHRACÈNE
ACTIVÉE DE QUINOLÉINE
68 POUR CENT D'HUILE D'ANTHRACÈNE
4 POUR CENT BASES QUINOLÉIQUES
DE DISTILLATION

SOCIÉTÉ CHIMIQUE DE GERLAND

49, RUE de la RÉPUBLIQUE —:— TÉLÉPHONE F. 57-55 LYON

Fluatation des Cuves en Ciment pour les Vendanges et les Vins

ALCOOLS — HUILES — CIDRES — BIERES

L'affranchissement des cuves en ciment par la fluatation peut être fait par le premier venu et représente une dépense de fluate insignifiante par mètre carré. — La fluatation donne aux revêtements en ciment la résistance qui leur manque. — Les cuves ne sont pas attaquées ; le vin ne se sature plus, n'est plus trouble, bleuâtre, plat, amer. En outre, l'action spéciale des fluates, qui prévient les fermentations parasitaires dans les pores des parois, assure la conservation des vins pendant et après la fermentation.

NOMBREUSES RÉFÉRENCES

T. TEISSET-KESSLER - CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme)

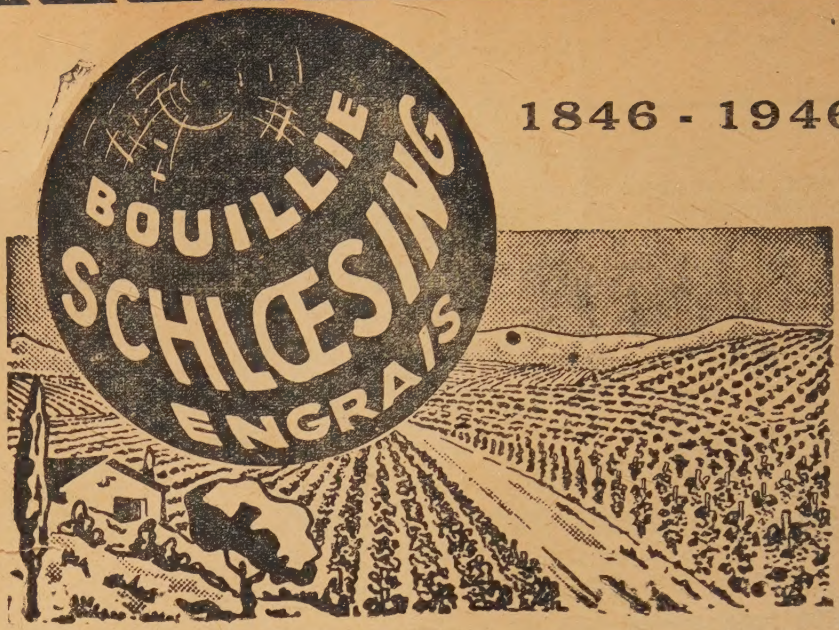

1846 - 1946

Les

USINES

SCHLŒSING

175, Rue Paradis --- MARSEILLE

Maison Centenaire
vous offrent
DISPONIBLE VENTE LIBRE

PYRALION

SOUFRE NOIR

POLYSULFOR

(Bouillie sulfo-calcique)

SOUFRE GLORIA (Disques et bougies pour méchage)

Conseil d'Administration : MM. E. VERMOREL, F. BLAYAC, BARON DE BOIXO, W. BONNARD, Ch. DÉHAN.

Le Directeur de la publication : P. DEGRULLY. Abonnés actuels : **4.800** Tirage moyen normal : **7.800.**